

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Approuvé

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES



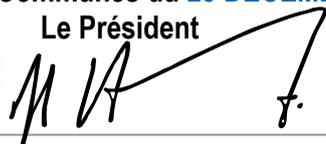
5.3 Notice sur l'élimination des déchets et réseaux d'eaux

ÉLABORATION DU P.L.U. Intercommunal

PLUi APPROUVÉ par délibération du Conseil de la
Communauté de Communes du 23 DÉCEMBRE 2019



Le Président



Elimination des déchets

La Communauté de Commune du Centre Haut Rhin est compétente en matière de collecte, d'enlèvement, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Elle exerce cette compétence auprès des 15 261 usagers des 9 communes qui la compose.

Conformément aux préconisations du Grenelle de l'environnement, la CCCHR a mis en place une Redevance Incitative depuis le 1^{er} janvier 2014, favorisant ainsi le tri sélectif et la réduction des ordures ménagères résiduelles à traiter.

Ce service public d'élimination des déchets ménagers s'organise de la manière suivante :

1. le ramassage en porte à porte des ordures ménagères résiduelles, (ou en point de regroupement), grâce à des bacs roulants munis d'une puce électronique mis à disposition par la Communauté de Commune,
2. une collecte sélective en porte à porte (ou en point de regroupement), consistant à trier les déchets recyclables comme les papiers, cartons, bouteilles et flacons plastiques, emballages métalliques. Pour cela, la Communauté de Communes met à disposition des sacs transparents ou des bacs adaptés,
3. une collecte, en apport volontaire, du verre par l'intermédiaire de colonnes disposées sur l'ensemble du territoire de la CCCHR,
4. les déchets occasionnels, volumineux ou dangereux sont à déposer en déchèterie.

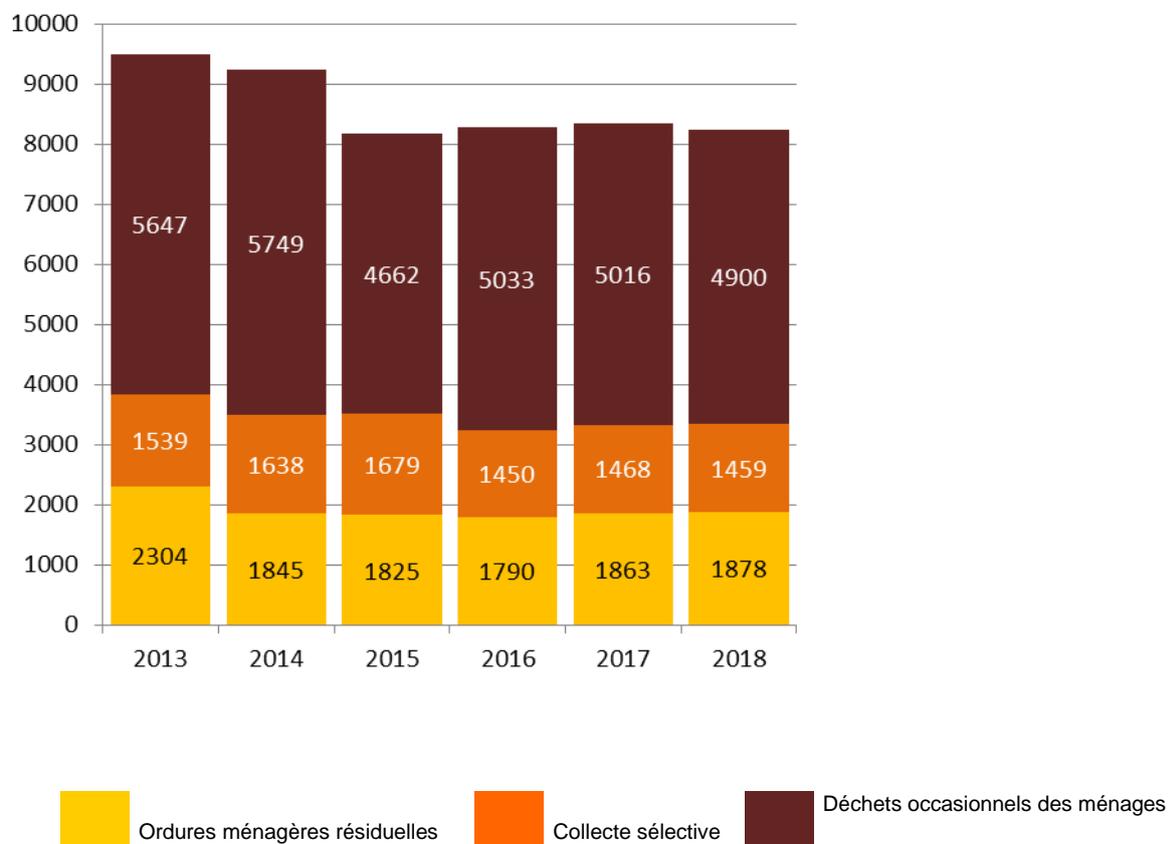
La CCCHR dispose de deux déchetteries intercommunales sur son territoire : Ensisheim et Oberhergheim. Des filières telles que le bois, le plâtre, les huisseries, le mobilier y sont actuellement développées. Des travaux de rénovation et d'agrandissement sont en phase d'achèvement sur le site d'Oberhergheim nous permettant ainsi de mettre en place toutes ces filières sur les 2 sites.

De nouvelles filières telles que les plastiques rigides, les sols PVC, les encombrants incinérables et non incinérables, vont être déployées très prochainement, permettant un taux de recyclage optimal.

Une « recyclerie » est également en cours d'installation sur le site d'Ensisheim. En partenariat avec « Défi ressourcerie », la CCCHR a souhaité offrir aux usagers du service, la possibilité de donner une seconde vie à certains objets.

A moyen terme, le service pourra être encore d'avantage développé par l'évolution de la collecte sélective incluant l'extension des consignes à tous les emballages plastiques et par la collecte séparée des biodéchets. L'objectif poursuivi étant de réduire la part d'ordures ménagères résiduelles à traiter et d'optimiser le recyclage.

Evolution de la production totale de déchets depuis 2013 sur le territoire de la CCCHR.



L'eau potable

Sur le territoire de la Communauté de communes, deux syndicats intercommunaux gèrent le réseau d'eau potable :

- le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et environs, qui alimente les communes de Ensisheim, Meyenheim, Réguisheim et Munwiller,
- le SIE de la Plaine de l'III, qui fournit les communes de Biltzheim, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen et Oberhergheim.

Pour le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et environs, l'alimentation est assurée par deux ressources principales :

- Le puits Ensisheim Hardt, qui représente 90% de la production totale
- Une liaison avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Le SIE de la Plaine de l'III alimente les communes du territoire concernées par le biais de deux forages situés en dehors de la CCCHR :

- Forage du Niederwald (localisé à Rouffach)
- Forage du Lindenkuppel (localisé dans la forêt du Kastenwald, à Sundhoffen)

Au sein du périmètre de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin, trois forages destinés à prélever la ressource en eau à destination de la consommation humaine sont recensés.

Point d'eau AEP	Commune	Exploitant	Etat de la protection
Forage Ensisheim Hardt (04133X1026)	Ensisheim (68)	Syndicat intercommunal D'adduction en eau potable d'Ensisheim Bollwiller et Environs	DUP AP 15/01/2014
Forage Ensisheim Cité 7 (04132X0245)	Ensisheim (68)	Syndicat intercommunal D'adduction en eau potable d'Ensisheim Bollwiller et Environs	Plus en service avec DUP
Forage Ensisheim MDPA (04132X0234)	Ensisheim (68)	Syndicat intercommunal D'adduction en eau potable d'Ensisheim Bollwiller et Environs	Plus en service sans DUP

Tableau 1 : Forages au sein du périmètre de la CCCHR

Un seul captage est actuellement en activité sur le territoire de la communauté de communes : il s'agit du forage situé en forêt de la Hardt, à l'extrême Sud-Ouest du territoire, nommé « Ensisheim Hardt ».

Ce forage et ses périmètres de protection immédiat, rapproché, et éloigné ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014, réglementant les installations et activités.

Nom du Captage	N° BSS	Localisation du captage	N° section	N° parcelle	Débit maximum en m ³ /h	Débit maximum en m ³ /j (sur une base de 20 h de pompage/jour au maximum)
Forage Ensisheim Hardt	04133X1026	X 981611 Y 2330078 Z 220	91	1	400	9600

Tableau 2 : Captage en activité sur le territoire de la CCCHR

En ce que concerne les périmètres de protection de captages, seules les communes d'Ensisheim et Réguisheim sont concernées par leur présence (source : Agence Régionale de la Santé, avril 2016).

Les périmètres de protection rapprochée et éloigné répertoriés sur la commune de Réguisheim sont liés à cinq captages publics d'eau destinée à la consommation humaine situés sur la commune de Merxheim, hors périmètre de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin.

Ces forages ainsi que leurs périmètres de protection ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 28 mai 1973.

A chacun de ces captages sont associés des périmètres de protection sur lesquels s'applique un cahier des charges et des prescriptions particulières (entretien, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ou fertilisants...etc.). Ces périmètres sont établis dans le but de prévenir les pollutions directes (périmètres de protection immédiate et rapprochée) et diffuses (périmètre de protection éloignée).

Pour les captages ayant fait l'objet d'une protection par DUP, les arrêtés préfectoraux correspondants prescrivent :

- dans les périmètres de protection immédiate : l'interdiction de toutes activités, installations et dépôts autres que ceux strictement nécessaires à l'entretien et à l'exploitation du point d'eau ;
- dans les périmètres de protection rapprochée : la réglementation est moins stricte que pour le périmètre de protection immédiate mais différentes activités sont néanmoins interdites et d'autres sont règlementées.
- dans les périmètres de protection éloignés : la réglementation est moins stricte que dans les périmètres de protection rapprochés. Les projets risquant de nuire à la qualité des eaux souterraines au sein de ces périmètres doivent faire l'objet d'une déclaration en vue de la définition de prescriptions particulières.

La carte des captages d'alimentation en eau potable indique pour le périmètre d'étude (carte n°5 de l'annexe cartographique) :

- les points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable,
- les périmètres de protection éloignée et rapprochée de ces points d'eau,
- les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces périmètres ou les projets de procédures de DUP en cours.

S'agissant de l'état du réseau d'eau potable de chacun des syndicats intercommunaux, l'indicateur de rendement s'établit à 99,5% pour le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et environs et à 87,8% pour le SIE de la Plaine de l'III pour l'année 2017. Ces chiffres témoignent d'un bon état du réseau.

D'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée par les deux syndicats était de bonne qualité pour l'année 2016.

Les teneurs moyennes (et maximales) en nitrates étaient respectivement de 5 mg/l (6 mg/l) et de 26,2 mg/l (30 mg/l) pour le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et environs et le SIE de la Plaine de l'III, valeurs inférieures à la limite de qualité (50 mg/l).

Les pesticides recherchés n'ont respectivement pas été détectés ou certains ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

Le taux de conformité bactériologique était de 100% et de 96,7% (une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage).

Les autres paramètres analysés étaient conformes aux limites ou références de qualité.

D'un point de vue quantitatif, le Conseil départemental indique, dans le cadre d'une actualisation du Schéma départemental d'alimentation en eau potable en date de septembre 2017, que la capacité de réponse au besoin de pointe est excédentaire pour les deux syndicats intercommunaux.

Ceci a été confirmé par les deux syndicats (communication personnelle, septembre-octobre 2018). Le SIAEP Ensisheim, Bollwiller et environs a indiqué ne pas être impacté par des problèmes de déficit chronique ou ponctuel et disposer d'une capacité de 4 000 m³/h en période de pointe. Le SIE de la Plaine de l'III a précisé ne pas avoir subi de déficit pour le moment ; il a néanmoins pointé un débit insuffisant pour assurer la défense incendie règlementaire au sud de son territoire et annoncé une étude en cours sur le renforcement du réseau dans ce secteur qui devrait remédier à ce problème.

Enfin, le territoire de la communauté de communes n'est pas concerné par un captage SDAGE/Grenelle dégradé par des pollutions diffuses d'origine agricole (protection effective des 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'origine agricole, pesticides et nitrates, dits « captages Grenelle »).

Assainissement

Sur le périmètre de la Communauté de communes, deux stations d'épuration sont inventoriées : à Ensisheim et à Meyenheim.

Toutes les communes du périmètre étudié sont raccordées à une station d'épuration.

Les communes de Oberentzen, Niederentzen, Biltzheim, Oberhergheim et Niederhergheim sont raccordées en dehors du territoire de la Communauté de communes, sur la station de Colmar.

Maître d'ouvrage	Communes du territoire raccordées	Station d'épuration de rattachement et exploitant	Capacité nominale	Somme des charges entrantes	Conformité réglementaire en 2017
Commune d'Ensisheim	Ensisheim	Ensisheim Commune d'Ensisheim	16 500 EH	10 233 EH	Oui
SIVU des Douze Moulins	Réguisheim, Meyenheim (dont quartier Dio), Munwiller	Meyenheim Suez	5 200 EH	2 137 EH	Oui
SITEUCE	Oberentzen, Niederentzen, Biltzheim, Oberhergheim, Niederhergheim	Colmar Colmarienne des Eaux	250 000 EH	238 267 EH	Oui

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Tableau 3 : Traitement des eaux usées des communes du périmètre de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (année 2017)

En 2017, les stations d'épuration disposaient d'un dimensionnement suffisant par rapport aux besoins du territoire traité et étaient conformes en termes d'équipement, de performance (épuration) et de réseau de collecte par temps sec¹.

¹ Source : Portail d'information sur l'assainissement communal, <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et la LEMA du 30 Décembre 2006 imposent aux communes d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ainsi que la réalisation d'un zonage d'assainissement non collectif afin de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce sont les structures intercommunales ou les communes elles-mêmes, assistées les plus souvent par ces structures intercommunales, qui assurent la gestion de ce service.

Sur le territoire de la communauté de communes, les plans de zonage d'assainissement sont à différents états d'avancement ; certains ont été réalisés, d'autres n'ont pas été encore engagés.

